



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET  
DES SOLIDARITES –UD92**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**14 Juin 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIETS-UD92 / DDPP92 du 14 Juin 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Convention</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>Page</b>
	04.06.2021	<b>Convention de délégation de gestion du BOP 134 entre la DRIETS et la DDPP 92</b>	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES  
HAUTS-DE-SEINE

<b>Convention de délégation de gestion</b>
--

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020 -1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 mai 2021 portant renouvellement des fonctions de M. Patrick DROUET, directeur départemental de 1ère classe de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté IDF-2021-04-12-00009 en date du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-007 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 4, 5 et 6 du budget des services du ministère de l'économie, des finances et de la relance et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de la région d'Île-de-France au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Entre la direction « DRIEETS », représentée par M Gaëtan RUDANT, Directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,  
Et

La direction « DDPP des Hauts-de-Seine », représentée par, M Patrick DROUET Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la délégation.**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134.

Le délégant assure pour le BOP 134 le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il prépare les actes de dépense (engagement, service fait et facture) et de recette (engagement de tiers) ;
- b. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de dépenses dans Chorus, conformément à la réglementation en vigueur sur les seuils de saisine des ordonnateurs secondaires et des contrôleurs financiers, et dans le respect des procédures définies dans le contrat de service et les circuits de gestion ;
- c. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la transposition et à la validation des actes de recettes dans Chorus dans le respect des procédures définies dans le contrat de service et les circuits de gestion ;
- d. Il communique à la plateforme mutualisée via les outils adéquats l'ensemble des informations nécessaires à la mise à jour de l'inventaire comptable dans Chorus dans le respect des procédures définies dans le contrat de service et les circuits de gestion ;
- f. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1<sup>er</sup> niveau au sein de sa structure ;
- g. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, du pilotage des crédits de paiement.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et l'Instruction IN/2C/FIN/002 relative à la gestion des crédits DGCCRF sur le programme 134, et ses annexes IN/1C/PIL /002 et IN/2C/FIN/001, et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

A ce titre, chaque activité est imputée sur la seule action dédiée aux dépenses relatives aux missions de la DGCCRF : ACTION 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur », domaine fonctionnel : 0134-24.

L'exercice de la délégation s'opère dans la stricte limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant de son activité sur demande de ce dernier, ainsi que lui communiquer les informations demandées. En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Au-delà des points réguliers, un bilan de la consommation sera réalisé au plus tard le 15 octobre de chaque année, à l'initiative du délégant.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.  
Il assure le pilotage du BOP.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité et après information du délégant, la validation dans les outils interfacés à CHORUS des actes de gestion et d'ordonnancement ou la transmission des décisions validées hors outil à la plate-forme

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

#### **Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document**

La présente convention prend effet dès signature par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2021 et sera reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit doit en être informé.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **Fait, à Aubervilliers**

**Le 4 juin 2021**

Le délégant  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

*Signé*

Gaétan RUDANT

Le délégataire  
Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

*Signé*

M. Patrick DROUET

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>